

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-1015

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**LA MOSAÏQUE EN FÊTE
LE 10 OCTOBRE 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-1015**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association MJC Mosaïque le 7 octobre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SNC OXYMORE est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<u>Lieu :</u>	<u>Période :</u> <u>date(s) :</u>
Place de l'Espoir, Basseau, 16000 ANGOULÊME	le 10 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 (sonorisation inférieure à 80dB)
Parvis de la MJC Mosaïque, 17 rue Antoine de Saint-Exupéry, 16000 ANGOULÊME	de 14h00 à 18h00 (sonorisation inférieure à 80dB)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-1015

2026/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 7 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

